



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.31: Désignation des membres de la commission « Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement »

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 1
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Patrick WAWRZYNIAK pouvoir à Frédéric JEAN

Absent non représenté : Pierre BOUYSSOUX

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Pour faire suite à la délibération relative à la création et composition des commissions municipales, il convient dorénavant de désigner les membres de ces commissions.

Pour ce faire, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal vote à bulletin secret sauf :

- Si le conseil municipal a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

S'agissant des règles du vote, l'article précise que « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 relatifs aux commissions d'instruction créées par le Conseil municipal et au mode de désignation de leurs membres,

VU la délibération n°D2026-29 relative à la création et à la composition des commissions municipales,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE** : ÉLIT les conseillers municipaux suivants au sein de la commission « Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement » :

Liste « Brindas avec vous – la liste d'union »	Liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »
1. Guillaume GIRAUD	1. Fabrice VERICEL
2. Gérard BICHONNIER	2. Patrick WAWRZYNIAK
3. Patrick BIANCHI	3. Danielle GEREZ
4. Lionel TOUZET	4. Frédéric JEAN
5. Sylvie GAUDET DIT TRAFIT	
6. Jonathan FOURNIER	
7. Marion GUEDES	
8. Philippe ROBIN	
9. Céline FAYOLLE	
10. Pierre BOUYSSOUX	
11. Mathis BLANCHARD	

Résultat du vote : **Unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02/04/2026

Et affiché le 02/04/2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN



Brindas le 02/04/2026

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr